

Le 9 juillet 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 9 juillet 2024 à 20h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et la conseillère Madame Cynthia Ouellet. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

2024-07-108

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

2024-07-109

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

DE les adopter tel que rédigés.

2024-07-110

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

Avis de motion est donné par Madame Cynthia Ouellet qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 2024-04 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ;

La conseillère Madame Cynthia Ouellet dépose le projet de règlement 2024-04 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

2024-07-111

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-02

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une tarification spécifique pour différents biens et services de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

ATTENDU QUE le fait d'établir un mode de tarification différent de la taxe foncière pour financer une partie de l'utilisation d'un bien ou d'un service permet de diversifier les sources de revenus ;

ATTENDU QUE le principe de tarif est relié à la consommation, à l'utilisation des biens et services, et qu'il permet de rendre le citoyen conscient des coûts des services qu'il consomme ;

ATTENDU QUE ceci peut mettre en application le principe de « l'utilisateur-payeur », même si le tarif établi ne couvre parfois qu'une partie du coût total réel du bien ou service utilisé ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur Steeve Santerre, conseiller, lors de la séance du 10 juin 2024 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé par Monsieur le conseiller Steeve Santerre lors de la même séance ;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir obtenu une copie du projet de règlement au plus tard deux jours juridiques avant cette séance, l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

DE les adopter tel que rédigés.

2024-07-112

DÉSIGNATION DES INSPECTEURS RÉGIONAUX ET DES INSPECTEURS SUPPLÉANTS

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adhère à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement conclue avec la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a embauché monsieur Thibault Trapé à titre d'inspecteur régional, afin d'être en mesure d'assumer ses obligations contractuelles envers les municipalités en cette matière ;

ATTENDU QUE monsieur Trapé est susceptible d'intervenir sur le territoire de l'ensemble des municipalités qui adhèrent à ladite entente ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska, afin de pallier au manque de ressources dans l'attente de l'embauche d'un autre inspecteur, a mandaté la firme Guilbert Urbanisme afin de maintenir le service d'inspection régionale ;

ATTENDU QUE des inspecteurs adjoints provenant de la firme Guilbert Urbanisme vont se joindre à l'équipe d'inspecteurs de la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QU'en conséquence, il y a lieu que les municipalités confirment l'inspecteur régional en bâtiment et en environnement agissant sur leur territoire et désigne également les inspecteurs et inspectrices suppléants(es), dont l'inspecteur suppléant nouvellement embauché, monsieur Thibault Trapé, au sein de l'équipe d'inspection régionale de la MRC de Kamouraska ainsi que les inspecteurs adjoints provenant de la firme Guilbert Urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
ET résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska nomme madame Hélène Lévesque à titre d'inspectrice régionale en bâtiment et en environnement et désigne également madame Janie Roy-Mailloux ainsi que monsieur Thibault Trapé à titre d'inspecteurs régionaux en bâtiment et en environnement suppléants.

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska nomme jusqu'au 30 septembre 2024 trois inspecteurs adjoints provenant de la firme Guilbert Urbanisme soit : monsieur Louis Chouinard, monsieur Liam Verville et madame Marie-Ève Mainville.

QUE les résolutions antérieures concernant les désignations des inspecteurs régionaux et suppléants en bâtiment et en environnement soient abrogées, plus particulièrement la résolution 2023-12-192.

2024-07-113

PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE L'ISLET, DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA EST, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants ;

ATTENDU QUE l'Office régional d'habitation de L'Islet, l'Office d'habitation du Kamouraska Est, l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant et l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité de Kamouraska, de la Municipalité de L'Islet, de la Municipalité de Mont-Carmel, de la Municipalité de Saint-Adalbert, de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, de la Municipalité de Saint-Aubert, de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de la Paroisse de Sainte-Louise, de la Municipalité de Sainte-Perpétue, de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, de la Municipalité de Saint-Pacôme, de la Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri, de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, de la Municipalité de Tourville, de la Ville de La Pocatière, de la Ville de Saint-Pamphile et de la Ville de Saint-Pascal leur intention commune de se regrouper;

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office régional d'habitation de L'Islet, à l'Office d'habitation du Kamouraska Est, à l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant et à l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme, lesquels seront éteints ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
ET résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office régional d'habitation de L'Islet, de l'Office d'habitation du Kamouraska Est, de l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme.

2024-07-114

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE PONCEAU DU GRAND-BRAS

CONSIDÉRANT l'état du ponceau du Grand-Bras et la recommandation de la firme d'ingénierie Pluritec ayant effectué le diagnostic de tous les ponceaux du territoire lors de la préparation du PIIRL ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite obtenir des plans et devis ainsi qu'une estimation pour la reconstruction du ponceau du Grand-Bras dans le but de faire une demande d'aide financière au Programme d'aide pour la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU la soumission reçue par Bouchard Service-Conseil pour les plans et devis ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Bouchard Service-Conseil pour la réalisation des plans et devis au montant de 5 730 \$ excluant les taxes.

2024-07-115

DEMANDES DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Les Voisins – 60\$
- Mira – 60\$
- Trajectoire Hommes – 50\$

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2024-07-116

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	8 062,91 \$
- Liste des comptes à payer :	38 820,01 \$
- Salaires et allocations de dépenses de juin 2024 :	<u>38 069,06 \$</u>
TOTAL :	84 951,98 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de juin 2024.

Directeur général et greffier-trésorier

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-07-117

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h36

Signature du procès-verbal :

Annie Levasseur
Mairesse

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

Note :

« Je, Annie Levasseur, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse